

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81- 0534/PR du 6 mai 1981 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la consultation de l'élection du président de la République le 12 juin 1981.

n° 81- 0534/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 mai 1981

Numéro JO
n° 2 du 09/05/1981

Date du numéro
9 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 008 du 30 juin 1977

Vu le décret no 78 – 072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la loi organique n°1/ AN /81 du février 1981 concernant l'élection du président de la République au suffrage universel

Vu la loi n° 182 / AN / 81 du 27 avril 1981 fixant le montant et les conditions de consignation et de remboursement de la caution financière prévue à l'article 6 de la loi organique n° 1/ AN / 81 du 10 février 1981

Vu le décret n° 81 – 057 / PRE du 28 avril 1981 d'application des dispositions prévues aux articles 5 et 7 de la loi organique n°1/ AN /81 du 10 février 1981

Vu le décret n° 81 – 058 / PR du 6 mai 1981 fixant les modalités d'organisation de l'élection du président de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : A l'occasion de l'élection du président de la République le 12 juin 1981, sont institués des bureaux de vote conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et au Journal officiel.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON